

## REUNION DU 14 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 14 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 7 octobre deux mille treize et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIBIEN, maire.

**Présents :** Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Christian AUTHIER, Philippe POMPOUGNAC, Horacio FERREIRA, Jean-François ROUMANIE, Jean-Christophe QUENTIN.  
Mesdames Christiane BARROT et Corinne FERREIRA,

**Excusés :** M. FONTAN qui a donné procuration à M. AUTHIER.  
M. LAVAURE qui a donné procuration à M. VIBIEN.  
Mme PEYNAUD qui a donné procuration à Mme FERREIRA.  
Mme GOURSAUD qui a donné procuration à M. POMPOUGNAC.  
M. DE GUGLIELMI qui a donné procuration à M. ROUMANIE.  
Mme MOREAU

**Secrétaire :** M. QUENTIN

**Ordre du jour :** point sur la rentrée scolaire; retour de la compétence jeunesse : modification du tableau des effectifs, logiciel de gestion, tarifs des services d'ALSH et de garderie périscolaire ; retour de la compétence action sociale : adhésion IMAF; adoption de la carte communale; divers.

### RENTREE SCOLAIRE (43-2013).

Le 6<sup>ème</sup> poste a été maintenu, il a été pourvu le 10 septembre avec l'arrivée d'Aurélia CHAPUT.  
Les enfants inscrits sont au nombre de 143.

Les TAP (temps d'activités périscolaires) ont été mis en place de 15h45 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces ateliers sont animés par des agents communaux qui proposent des activités diverses (activités sportives et manuelles, jeux de société, danses folkloriques portugaises, atelier contes, arts plastiques, jeux collectifs et de motricité, animations liées à la biodiversité ....).

Les enseignants interviennent les mardis et jeudis pour une remise à niveau de certains élèves. Compte tenu du temps nécessaire pour rassembler les enfants, avant et après l'activité, ce temps d'activités périscolaires ne dure que 20 à 25 mn.

Le parking de l'école a été agrandi et aménagé afin de pouvoir accueillir tous les véhicules.

L'enseignante de la classe de CE1/CE2, Mme CHAPUT, envisage d'organiser une sortie classe de neige du 27 au 31 janvier 2014. Le coût est de 8 760 €. La participation demandée aux familles et aux financeurs divers est de 260 € / enfant, soit au total 6760 €. La commune est sollicitée pour financer la somme restante de 2 000 €, correspondant au coût du transport.

Le conseil municipal accepte, mais souhaite que chaque enfant puisse participer à un séjour durant sa scolarité.

### RETOUR DE LA COMPETENCE JEUNESSE

La commune ayant repris la compétence Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, la continuité des services de garderie périscolaire et d'accueil au centre de loisirs doit être assurée.

### LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES ALSH ET GARDERIE PERISCOLAIRE (44 – 2013).

La communauté de communes propose de transférer à la commune le logiciel de gestion et le contrat de maintenance afférent. L'éditeur est Berger Levrault. Il est proposé d'ajouter un logiciel pour la facturation des repas de la cantine et du transport scolaire.

Le coût mensuel, pour une durée de 60 mois, est de 91,20 € HT. Le coût du paramétrage, dû une fois, est de 300 € HT.

Le conseil municipal accepte.

M. QUENTIN, précisant que le coût est très élevé, s'abstient.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (45 – 2013).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer les animateurs.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, comme suit :

<b>EMPLOIS</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>DUREE HEBDO</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	12h40
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	6h20
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	Temps complet
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	30h
<b>SECTEUR SOCIAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR ANIMATION</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Animateur	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	

## PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE – POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> CLASSE.

### AVANCEMENT DE GRADE : RATIO ET SAISINE DU CTP (46-2013).

M. le maire informe que M. Ludovic TIGOULET, adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour obtenir un avancement de grade : adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le ratio, entre 0 et 100 % pour promouvoir Ludovic TIGOULET. Le CTP (comité technique paritaire), devra être saisi par M. le Maire, qui propose le ratio suivant (grade d'origine vers grade d'avancement) :

♦ adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe → adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.

Le conseil municipal accepte ce ratio et la saisine du CTP.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 1<sup>ère</sup> CLASSE / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (47-2013).

Le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE ET D'ALSH (48 – 2013).

Les tarifs de facturation des services par la CCIMP sont modulés selon les revenus des familles par l'application d'un taux d'effort au quotient familial.

Le quotient familial est calculé en fonction du revenu imposable et du nombre de parts dans le foyer. Le taux d'effort est le taux de participation des familles.

Un plancher et un plafond des tarifications sont appliqués.

Compte tenu que la CAF impose une tarification modulée et qu'il paraît opportun, en cours d'année scolaire, de poursuivre la même tarification, M. le maire propose d'appliquer les mêmes tarifs que la CCIMP.

Il est également proposé d'établir une convention avec les collectivités qui acceptent et d'accueillir les enfants extérieurs à la commune, même sans convention.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre du retour de la compétence Jeunesse au 01/10/2013 de pratiquer la tarification modulée comme l'exerçait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord, à savoir ;

- ❖ mode de calcul de la manière suivante :  
Elaboration du quotient familial (QF) :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu imposable du foyer}}{12 \times \text{le nombre de parts}}$$

$$\text{Tarif} = \text{QF} \times \text{taux d'effort choisi}$$

### ❖ TARIFICATION DE L' ALSH

Services proposés	QF	Taux d'effort	Plafond	Plancher
Journée entière	1 400	0.643 %	9.00 €	
	855			5.50 €
1/2 journée avec repas	1 400	0.393 %	5.50 €	
	855			3.35 €
1/2 journée sans repas	1 400	0.286 %	4.00 €	
	855			2.45 €

### ❖ TARIFICATION DE L' ACCUEIL PERISCOLAIRE

services proposés		QF	Taux d'effort	Plafond	Plancher
MATIN / SOIR	1 <sup>ère</sup> heure du matin	1 400	0.079%	1.10 €	
		855			0.68 €
	½ heure suivante (8h30-9h00)	1 400	0.043%	0.60 €	
		855			0.37 €
	Soir (16h30-19h) forfaitaire	1 400	0.129 %	1,80€	
		855			1.10 €

Il est également proposé d'accueillir les enfants extérieurs à la commune, même sans convention et d'appliquer la tarification suivante :

**❖ TARIFICATION DE L' ALSH POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE ET SANS CONVENTION**

Services proposés	QF	Taux d'effort	Plafond	Plancher
Journée entière	1 400	0.814 %	11.40 €	
	855			7.90 €
1/2 journée avec repas	1 400	0.486 %	6.80 €	
	855			5.30 €
1/2 journée sans repas	1 400	0.379 %	5.30 €	
	855			3.75 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ➔ **DECIDE** d'appliquer dès le 1<sup>er</sup> octobre 2013 la tarification modulée
- ➔ **ARRETE** le mode de calcul de la manière suivante :  
Elaboration du quotient familial : QF

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu imposable du foyer}}{12 \times \text{le nombre de parts}}$$

$$\text{Tarif} = \text{QF} \times \text{taux d'effort choisi}$$

- ➔ **VALIDE** la tarification conformément aux tableaux ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en résultant.

M. POMPOUGNAC s'abstient.

M. le maire précise que des maires de la communauté souhaitent la mise en place d'un projet collectif de gestion de ces services.

**CONVENTION POUR PARTICIPATION AU DEFICIT DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE (49-2013)**

Monsieur le maire explique que l'ALSH peut également accueillir des enfants domiciliés en dehors du territoire de la commune et dont les EPCI concernés acceptent de participer au déficit constaté de l'enfant.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à passer et à signer des conventions en ce sens.

Le déficit réel d'une journée sera définitivement établi au moment de la clôture des comptes de résultat.

**Le Conseil, après en avoir délibéré**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer des conventions avec les E.P.C.I. concernant leur participation au déficit constaté des enfants de leurs territoires fréquentant l'accueil de loisirs de la commune de LA DOUZE.
- ➔ **PRECISE** que le montant de la participation au déficit sera établi au vu de la clôture du compte de résultat.

**COMPETENCE ACTION SOCIALE : ADHESION IMAP (50-2013)**

Le conseil municipal est informé que l'IMAP, association dont l'objet est l'aide à la personne, sera maintenue après la dissolution de la CCIMP. Afin que cette association, qui gère notamment les aides ménagères et les portages de repas, puisse fonctionner, il est proposé au conseil municipal d'adhérer, par convention, à l'IMAP. Une subvention annuelle sera calculée en fonction du nombre d'habitants. Cette contribution financière sera due sur le budget 2014.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Décide l'adhésion de la commune de LA DOUZE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, à l'association Isle Manoire Aide aux Personnes (IMAP).
- Autorise M. le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'adhésion afférente.

Mme FERREIRA précise que, dès 2014, la CAP apportera une contribution, équivalente à la participation de la commune.

Interrogé sur les décisions de la CLECT, M. le maire indique que, pour l'instant, le montant qui sera versé à chaque commune n'est pas arrêté, mais il sera au minimum de 15 000 €. La répartition doit être calculée selon des critères basés sur la fiscalité. Le siège de la communauté de communes sera conservé.

## CARTE COMMUNALE .

Le conseil municipal est informé que les services de l'Etat se sont prononcés sur le projet de carte communale et qu'il convient que le conseil municipal se prononce à son tour.

M. le maire propose, considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur, les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de la CDCEA, et la réunion d'arbitrage à la préfecture, d'apporter les modifications suivantes par rapport au dossier soumis à enquête publique :

### Proposition de délibération :

#### 1. Les Martinies basses :

Pas d'observation, pas de modification par rapport au projet présenté à l'enquête

#### 2. Les Petites Fayes

→Enquête publique : -Demande V4 : Extension de la zone constructible

Avis défavorable DDT et commissaire enquêteur

→CDCEA : Avis défavorable pour l'extension sur les parcelles 32p, 35p et 43p

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (pas d'extension de la zone : retrait des parcelles 32p, 35p et 43p)

#### 3. Les Basses Versannes

→Enquête publique : -Demande R5 : Demande l'extension de la zone constructible en profondeur (4 à 5m) sur la parcelle 132.

Avis défavorable commissaire enquêteur.

Avis favorable DDT et PPA pour une extension mesurée en profondeur de la zone U.

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (extension limitée de la zone U en profondeur)

-Demande R4 : Demande le classement en zone constructible de la parcelle 67.

Avis défavorable commissaire enquêteur

Avis favorable DDT et PPA pour une extension mesurée en profondeur de la zone U.

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (extension limitée de la zone U en profondeur)

-Demande L11 : Demande une extension de la zone constructible, parcelle 151

Avis défavorable commissaire enquêteur

Avis favorable DDT et PPA pour une extension mesurée en profondeur de la zone U.

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (extension limitée de la zone U en profondeur).

#### **4. Les Versannes village**

→Enquête publique :

-Demande L10 : Demande le classement en zone constructible de la parcelle 129p.

Avis défavorable commissaire enquêteur.

Avis favorable DDT et PPA (parcelle partiellement bâtie).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (extension de la zone U sur la parcelle 129p)

#### **5. Les Versannes hautes**

→Enquête publique : -Demande L11 : Demande la modification des limites de la zone constructible, parcelles 76 et 53

Avis défavorable DDT (zone limitée à son minimum pour limiter la consommation de l'espace) et commissaire enquêteur

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites zone U inchangées sur les parcelles 76 et 53)

-Demande L16 : Demande l'extension de la zone constructible sur la parcelle 39.

Avis défavorable commissaire enquêteur

Avis favorable DDT et PPA (parcelle partiellement bâtie)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (extension de la zone U sur la parcelle 39p)

-Demande L18 : Demande le maintien en zone constructible de la parcelle ZC1

Avis défavorable DDT et commissaire enquêteur (pentue et boisée)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelle ZC1 maintenue en zone N)

-Demande R9 : Demande l'extension de la zone constructible sur la parcelle 71

Avis défavorable DDT (parcelle déjà partiellement constructible) et commissaire enquêteur.

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites zone U inchangées sur la parcelle 71).

#### **6. Les Revélies**

→Enquête publique : -Demande L15 : Demande le reclassement partiel en zone constructible de la parcelle 83.

Avis favorable commissaire enquêteur.

Avis défavorable DDT et PPA (parcelle boisée).

Compte tenu des différents avis, de la présence des réseaux, du caractère urbanisé du secteur, du potentiel que constitue cette parcelle pour conforter le secteur des Versannes, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (extension de la zone U sur la parcelle 83p en limitant la profondeur pour limiter la consommation de l'espace et en préservant le virage pour des raisons de sécurité).

#### **7. Le Moulin de Larcherie**

→Enquête publique : -Demande R16/R17 : Demande le maintien en zone constructible de la parcelle 20.

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelle située entre la voie ferrée et la RD710).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelle 20 maintenue en N).

## **8. Les Roches**

Pas d'observation, pas de modification par rapport au projet présenté à l'enquête.

## **9. Les Vignauds**

→Enquête publique : -Demande R13 : Demande le classement en zone constructible des parcelles 3p et 38p.

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelles boisées).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelles 3p et 38p maintenues en N).

## **10. La Bouchardie**

→Enquête publique : -Demande R3 : Demande l'extension de la zone constructible à une profondeur de 35 mètres sur la parcelle ZH 2.

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (la profondeur déjà classée en U permet l'implantation de constructions tout en limitant la consommation de l'espace).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites zone U inchangées sur la parcelle ZH2).

## **11. Les Fontilles**

→Enquête publique : -Demande R8 : Demande le classement en zone constructible de la parcelle 76.

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelle naturelle).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelle 76 maintenue en N).

-Demande L6 : Demande le classement en zone constructible de la parcelle 87

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelle naturelle).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelle 87 maintenue en N).

-Demande L3 : Demande le classement en zone constructible de la parcelle 41

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelle naturelle).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites inchangées).

## **12. Les Marqueys Nord**

→Enquête publique : -Demande L8 : Demande le reclassement en zone constructible des parcelles 21 et 61.

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelles naturelles).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelles maintenues en N).

## **13. Les Marqueys (Sud)**

→Enquête publique : -Demande L8 : Demande l'extension de la zone constructible sur la parcelle 24.

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelle partiellement constructible).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites inchangées).

-Demande L19 : Demande l'extension de la zone constructible sur la parcelle 22.

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelle partiellement constructible)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites inchangées).

Demande V3 : Demande verbale de modification du tracé de la zone U sur la parcelle 77.

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelle partiellement constructible).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites inchangées).

→CDCEA : Avis défavorable pour l'extension de la zone U sur les parcelles 76 et 77.

Avis favorable des services de l'état (réunion d'arbitrage).

Compte tenu des différents avis, du maintien de l'accès pour des parcelles agricoles en second rideau, du zonage limitant la consommation des espaces naturels, de la continuité avec le hameau, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (maintien des parcelles 76p et 77p en zone U).

#### **14. Chez Tony**

→Enquête publique :

-Demande R2 : Demande le classement en zone constructible des parcelles 34p et 80p

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelles naturelles déconnectées du hameau)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelles maintenues en N)

-Demande L7/R10 : Demande le maintien en zone constructible des parcelles ZR 31 et 32

Avis défavorable commissaire enquêteur pour la parcelle 32, favorable pour les parcelles 31 et 75. Avis défavorable DDT et PPA (corridor naturel).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelles maintenues en N).

→CDCEA : Avis défavorable pour l'extension de la zone.

Avis favorable des services de l'état (réunion d'arbitrage).

Compte tenu des différents avis, de l'accessibilité du site, de son caractère non-agricole, de sa relative proximité avec le bourg, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelles maintenues en U).

#### **15. La Guirmandie**

(Voir secteur n°14 Chez Tony)

#### **16. Fon Ladouze**

→Enquête publique :

-Demande L2 : Demande l'extension de la zone constructible sur les parcelles ZT 51 et 84

Avis défavorable du commissaire enquêteur

Avis défavorable de la DDT pour la parcelle 84, favorable pour la parcelle 51

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (extension de la zone U sur la parcelle 51p)

-Demande R12 : Prennent acte du classement en constructible « face à la zone 80 et jouxtant la zone 83 ». Pas de modification

#### **17. Laugerie**

→Enquête publique :

-Demande R11 : Demande le maintien en zone constructible des parcelles 97, 98, 100 et 88

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (proximité atelier de menuiserie)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites inchangées)

#### **18. La Brunette**

Pas d'observation, pas de modification par rapport au projet présenté à l'enquête

#### **19. Le Bourg**

→CDCEA : Avis défavorable pour l'extension à la Falfie

Avis favorable des services de l'état (réunion d'arbitrage)

Avis favorable du STAP (service départemental d'architecture et du patrimoine)

Compte tenu des différents avis, de la possibilité de raccorder ce secteur à l'assainissement collectif permettant ainsi de densifier le bourg, de l'obligation de soumettre le projet à l'architecte des bâtiments de France assurant ainsi l'intégration du futur projet, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelles maintenues en U).



→Enquête publique : -Demande L2 : Demande l'extension de la zone Ua, parcelle ZR 62  
Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelle partiellement constructible, zone Ua)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites inchangées)

→CDCEA : Avis défavorable à la création de la zone Ua

Compte tenu de la volonté communale de pouvoir permettre l'implantation éventuelle d'un commerce sur ce secteur directement attenant au bourg, de la limitation volontaire de la superficie pour limiter l'impact sur l'activité agricole, de l'accessibilité du site, de la prise en compte des observations des PPA pendant la procédure de révision, le Conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (maintien de la zone Ua)

## **20. Le Bourg Sud (Les Granges)**

→Enquête publique : -Demande L17/R19 : Demande le reclassement de la parcelle ZP1 en zone constructible

Avis favorable commissaire enquêteur, Avis favorable DDT et PPA (sous réserve d'un nouvel accès)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelle reclassée en U)

-Demande L14 : Demande le maintien en zone constructible des parcelles 133, 135 et 136

Avis défavorable commissaire enquêteur parcelles 135 et 136

Avis favorable DDT et PPA (sous réserve d'un nouvel accès)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (reclassement en U d'une partie des parcelles)

## **21. Castel Dêche**

→Enquête publique : -Demande R1 : Demande le reclassement en zone constructible de l'intégralité des parcelles 8 et 9

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelles partiellement constructibles)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites inchangées)

-Demande R15 : Demande le maintien en zone constructible de la parcelle 82

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (parcelle partiellement constructible)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (limites inchangées)

## **22. Ladeuil**

→Enquête publique : -Demande R6 : Demande une superficie constructible de 2500m<sup>2</sup> sur la parcelle 62

Avis défavorable du commissaire enquêteur, avis favorable DDT et PPA

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (reclassement en U d'une partie de la parcelle 62)

-Demande L1 : Demande le classement en zone constructible de la parcelle 30

Avis favorable commissaire enquêteur, avis défavorable DDT

Compte tenu des différents avis, de la présence des réseaux, de la continuité directe avec des constructions existantes, de la superficie très limitée concernée par la demande, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (classement en U d'une partie de la parcelle 30)

→CDCEA : Avis défavorable pour l'extension sur la parcelle 97

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour le classement en U de la parcelle 97 (Observation 32G)

Avis défavorable de la DDT, des PPA, des services de l'état (réunion d'arbitrage)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (reclassement en zone N de la parcelle 97p)

→CDCEA : Avis défavorable à l'extension de la zone parcelle 56

Avis défavorable des services de l'état (réunion d'arbitrage) (maintien d'une coupure verte dans le bâti)

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (reclassement en zone N de la parcelle 56p)

### 23. Le Mas Bouchard

→Enquête publique : -Demande L4/L5 /L12 : Demande le classement en zone constructible de des parcelles 180, 181 et 178 (parties des parcelles anciennement 119 et 111)  
Avis défavorable commissaire enquêteur et DDT

Compte tenu du caractère groupé des demandes, du caractère déjà partiellement bâti de l'unité foncière, de la présence des réseaux, de la préservation d'une coupure naturelle plus au Nord, du caractère non-agricole du secteur demandé, de la superficie limitée de l'extension en continuité du hameau existant, du fait que la présence de lignes EDF ne soit pas un obstacle à la constructibilité, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (classement en U des parcelles 180p, 181p et 178p)

### 24. Le Merle

→Enquête publique : -Demande L9 : Demande le classement en zone constructible de la parcelle 183p et Propose le reclassement en zone N de la parcelle 58 en échange du classement en zone U des parcelles 128 et 182 (anciennement 130)

Avis défavorable du commissaire enquêteur, avis favorable DDT et PPA

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelles 183p, 128 et 182 maintenues en N)

→CDCEA : Avis défavorable à l'extension

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (reclassement en N de la parcelle 58p)

#### Autres zones Ua et U1 :

Pas d'observation, pas de modification.

#### Autres observations :

→Enquête publique : -Demande R7 : Les Moutias : Demande le classement en zone constructible de la parcelle 956.

Avis défavorable commissaire enquêteur, DDT et PPA (secteur isolé).

Compte tenu des différents avis, le conseil municipal décide de ne pas modifier le zonage par rapport au projet présenté à l'enquête publique (parcelle 956 maintenue en N).

→Enquête publique : observations d'ordre général.

Intervention de Mme BARROT : « Monsieur le maire, je cite un document officiel pour un bref rappel juridique : la carte communale constitue l'outil réglementaire qui doit traduire le projet de développement de la commune (loi SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbain). Idem pour les modalités de révision : la révision est prescrite par le conseil municipal et révisée, examinée et débattue à partir de ses réflexions, puis, grâce à une consultation de tous les habitants, avec la contribution des services publics concernés, la carte communale est soumise à l'enquête publique afin que chacun puisse faire connaître ses observations. Elle est ensuite soumise au vote du conseil municipal et à l'approbation du préfet. Aucune réunion publique n'a été organisée et qu'en est-il de la participation du conseil municipal ? Cette situation génère une suspicion. Entre décembre 2009 et mars 2011, date à laquelle le CM a voté la révision de la carte communale, 5 réunions ont eu lieu sans informations sur le projet de développement. Il en a été ainsi durant toute la période suivante, aucune réunion du conseil municipal n'a permis cette préparation. Ce qui, durant l'enquête publique, a justifié une lettre au commissaire enquêteur. Une autre proposition aurait mérité un débat en CM : la proposition de terrains constructibles et les surfaces urbanisables prévues dans la zone U (55ha). Le commissaire enquêteur a indiqué que la surface moyenne des terrains à bâtir devait être de 2 250 m<sup>2</sup> afin de prévoir un assainissement autonome. Mais, il est possible, en milieu rural de prévoir des assainissements collectifs, comme sur la commune du CHANGE. Lors de ce débat, qui n'a pas eu lieu, ne pouvait-on pas envisager un secteur locatif pour les jeunes ou les autres habitants ? Pour en terminer, même s'il reste beaucoup à dire, nous nous félicitons que la commission départementale des espaces agricoles ait émis un avis semblable au notre pour les résidences seniors ainsi que pour la zone commerciale prévue dans le bourg. Concernant l'implantation d'un restaurant, l'information est erronée, aucun restaurateur de la commune n'a un tel projet. M. le commissaire enquêteur aurait dû vérifier cette information. Il n'y a donc aucune raison que ce terrain soit classé en zone constructible. En dernier point, toujours avec cette absence de débat qui nous amène aujourd'hui à cette situation, avoir rogné sur les petits propriétaires de terrains qui avaient épargné pour différentes raisons (retraite, enfants ...), ne peut nous satisfaire ».

M. ROUMANIE ajoute que plusieurs jeunes, qui souhaitent construire à LA DOUZE ont dû réaliser leur projet sur une autre commune.

En réponse à ces différentes observations, M. le maire rappelle que le commissaire enquêteur a été nommé par le préfet, les différents services de l'Etat ont travaillé sur ce projet depuis 2011 et plusieurs réunions ont été organisées. Mme BARROT a ainsi assisté à une réunion en présence de la DDT. Tous les propriétaires concernés par une modification de leur terrain ont été contactés, certains souhaitent que leur terrain ne soit plus constructible, ailleurs des bandes de 2<sup>ème</sup> zone ont dû être supprimées. La plupart des propriétaires sont venus en mairie, certains ont rencontré le commissaire enquêteur. Concernant la création d'un lotissement, un projet a été déposé pour réaliser plusieurs maisons d'habitation à la Falfie. Selon M. le maire, la mise en place d'une carte communale n'était pas nécessaire, l'application du RNU (règlement national d'urbanisme) était suffisant. La prochaine étape sera l'élaboration d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

Mais actuellement, des propriétaires attendent la nouvelle carte pour déposer un permis.

M. AUTHIER note que de nombreux terrains sont constructibles mais n'ont pas été proposés à la vente. Le classement doit donc être revu, d'autant que les terrains constructibles seront taxés.

M. QUENTIN s'étonne que la délibération proposée au vote accepte ou modifie les propositions qui résultent de l'enquête publique, sans que cela ne soit discuté au préalable par les élus.

M. le maire indique que ce nouveau document d'urbanisme qui est proposé n'est pas satisfaisant. Ces propositions ont été préparées par le bureau d'études.

Compte tenu des divergences des élus sur différents points de cette proposition de révision, M. le maire indique que commission urbanisme se réunira. Le vote est donc ajourné.

#### **TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX (51 -2013).**

M. le maire propose de réaliser divers travaux sur les bâtiments communaux :

- Ecole : réparation d'un arêtier sur le corps principal, réparation du plancher classe de maternelle, réfection de la toiture sur la partie ancien presbytère.

- Vestiaire du stade : réparation de la couverture.

Un devis a été déposé, par BBC Technique, pour un montant de 3 974,29 € HT (4 753,25 € TTC).

D'autres devis seront demandés. Le conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux.

#### **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES (52-2013).**

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget principal 2013.

Le conseil municipal décide de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

##### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Augmentation des crédits en dépenses :**

\* article 668 (autres charges financières : intérêts ligne de trésorerie) : 2 000 €

**TOTAL : 2 000 €**

##### **Diminution des crédits en dépenses :**

\* article 022 ( dépenses imprévues) : 2 000 €

**TOTAL : 2 000 €**

## **SECTION D' INVESTISSEMENT**

### **Augmentation des crédits en dépenses :**

- \* article 2313 – 85 (travaux amélioration école) : 3 100 €
- \* article 2313 – 87 (travaux bâtiments communaux) : 1 800 €
- \* article 1641 (remboursement capital emprunts) : 300 €

**TOTAL : 5 200 €**

### **Diminution des crédits en dépenses :**

- \* article 2315-88 (voirie) : 3 200 €
- \* article 020 (dépenses imprévues) : 2 000 €

**TOTAL : 5 200 €**

### **INTERVENTIONS DES ELUS.**

Mme FERREIRA demande si la surface au niveau de chez M. DUBOIS restera en castine et si les gravats déposés par BBC Technique, à proximité du bâtiment qui leur est loué, pourraient être enlevés car ce dépôt s'étend.

M. le maire indique que les travaux de la traverse des Versannes sont achevés, les surfaces sont donc définitives. Un courrier sera envoyé à BBC Technique pour demander l'évacuation des gravats.

Concernant l'école, Mme FERREIRA demande si la balançoire peut être enlevée puisqu'elle n'est pas prévue pour un usage collectif. Elle demande également qu'un éclairage soit prévu pour le tableau noir de la classe des CM1 /CM2.

Mme FERREIRA signale aussi l'absence d'éclairage public aux Versannes.

M. le maire souhaite que SOCOTEC vérifie la conformité de la balançoire. Un éclairage sera apporté au tableau. Concernant l'éclairage public aux Versannes, le SDE a été contacté, le problème technique relève de l'ETDE, à qui il a été demandé d'intervenir.

M. AUTHIER intervient au sujet de la route, de la RD 710 à la patte d'oie de MARSANEIX. Une convention signée entre les communes de LA DOUZE et de LACROPTÉ en 1998, prévoit la charge de l'entretien pour LACROPTÉ d'une section de 700m et de 3km pour LA DOUZE. Avec le retour de la compétence voirie, et donc l'entretien de cette voirie limitrophe non plus par la communauté mais par la commune, il serait souhaitable de dénoncer cette convention qui attribue une charge d'entretien trop importante à LA DOUZE.

La séance est levée à 23 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.